

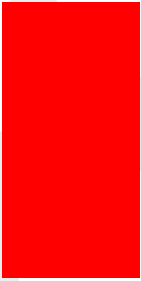


Royaume du Maroc  
Le Chef du Gouvernement

# Comité National de l'Environnement des Affaires - CNEA



2015



---

Rapport d'activité







SA MAJESTE LE ROI MOHAMMED VI QUE DIEU L'ASSISTE



# EXTRAIT DU DISCOURS DE SA MAJESTE

“ Il est vrai que l'objectif de rejoindre les pays émergents ne peut se concrétiser que si l'on continue à améliorer le climat des affaires, notamment en allant de l'avant dans la réforme de la Justice et de l'Administration, la lutte contre la prévarication et la moralisation de la vie publique. Nous estimons que cette tâche est une responsabilité qui incombe à toute la société, citoyens et associations, et qu'elle n'est pas du seul ressort de l'Etat.

Il convient aussi de renforcer le rôle stratégique de l'Etat en matière de régulation et d'organisation et d'engager avec audace les grandes réformes, notamment en matière de régimes de retraite et de fiscalité, tout en veillant à poursuivre l'application des règles de bonne gouvernance dans tous les secteurs. ”

Extrait du Discours Royal adressé à la Nation à l'occasion du 61<sup>ème</sup> anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, le 20 août 2014

# MOT DU CHEF DU GOUVERNEMENT



L'amélioration du climat général des affaires et de l'investissement fait partie des domaines qui ont concentré le plus grand nombre de réformes et de mesures depuis l'avènement de l'actuel gouvernement, qui a œuvré inlassablement pour réunir les conditions favorables à un véritable essor économique.

Lorsque nous sommes arrivés au gouvernement, les entreprises, et notamment les petites et moyennes entreprises, connaissaient des difficultés de trésorerie énormes en raison des arriérés accumulés par l'Etat et certains établissements publics et des arriérés de remboursement de la TVA. Nous nous sommes attelés à cette problématique et nous avons mis à profit les marges retrouvées grâce à la rationalisation de la gestion des finances publiques pour régler cette question.

Ce soulagement de la trésorerie des entreprises est conforté par une réforme fiscale globale où l'accent est mis sur une réduction rationnelle et graduelle des exonérations et des dérogations fiscales, l'institution d'un taux réduit de l'impôt sur les sociétés de 10 % en faveur des petites et moyennes entreprises, la fiscalisation de l'agriculture qui était totalement exonérée pendant des années, l'institution d'un nouveau régime fiscal pour les auto-entrepreneurs et la réduction du nombre de taux appliqués de la TVA etc.

Nous avons également gardé à l'esprit la nécessité d'améliorer l'environnement des affaires à travers la mise en œuvre de plusieurs réformes structurelles dont notamment l'élaboration d'une charte nationale pour la réforme

du système judiciaire, l'adoption de la loi relative au partenariat public-privé, la publication du décret relatif aux marchés publics, l'adoption du décret relatif au nouveau règlement de construction, l'engagement d'une réforme intégrée du secteur financier et l'adoption notamment d'une nouvelle loi bancaire incluant les financements participatifs ou encore la simplification et l'allégement de certaines procédures administratives liées à l'entreprise, etc.

Toutes ces réformes ont eu un impact positif sur le quotidien de l'entreprise et sur l'image du Maroc et la notation de son économie, se traduisant par la préservation par notre pays de son attractivité et de sa compétitivité dans une région instable politiquement, économiquement et socialement.

Le Maroc aspire aujourd'hui, comme cela a été souligné par Sa Majesté le Roi, à intégrer de manière définitive et méritée le club des pays émergents, ce qui requiert du gouvernement et de tous les acteurs, au premier rang desquels figure le secteur privé, d'œuvrer, main dans la main et dans une atmosphère de dialogue franc, de compréhension mutuelle, et de coopération pour servir l'intérêt suprême de notre pays et de son économie.

De ce fait, le CNEA, principale plateforme de dialogue public privé, devra continuer à œuvrer pour une amélioration significative et soutenue de l'environnement des affaires et de l'attractivité de notre pays pour l'investissement.





# LISTE DES ABREVIATIONS

|        |                                                                                        |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| AMDI   | Agence Marocaine de Développement des investissements                                  |
| ANPME  | Agence Nationale pour la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise                  |
| BM     | Banque Mondiale                                                                        |
| CGEM   | Confédération Générale des Entreprises du Maroc                                        |
| CLDP   | Commercial Law Development Program                                                     |
| CNSS   | Caisse Nationale de Sécurité Sociale                                                   |
| CP     | Comité de Pilotage                                                                     |
| CREA   | Comité Régional de l'Environnement des Affaires                                        |
| CRI    | Centre Régional d'Investissement                                                       |
| DB     | Doing Business                                                                         |
| GIZ    | Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Coopération Internationale Allemande)  |
| GPBM   | Groupement Professionnel des Banques du Maroc                                          |
| HCP    | Haut-Commissariat au Plan                                                              |
| INPPLC | Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption |
| PA     | Plan d'Action                                                                          |
| PME    | Petite et Moyenne Entreprise                                                           |



# SOMMAIRE

|     |                                                            |    |
|-----|------------------------------------------------------------|----|
| 01. | A propos du CNEA                                           | 01 |
| 02. | Le bilan du plan d'action 2015                             | 05 |
| 03. | Le classement du Maroc dans le rapport Doing Business 2016 | 33 |
| 04. | Les activités du CNEA                                      | 45 |



01.

# A propos du CNEA

- ▶ Missions
- ▶ Membres
- ▶ Fonctionnement
- ▶ Plan d'action 2015



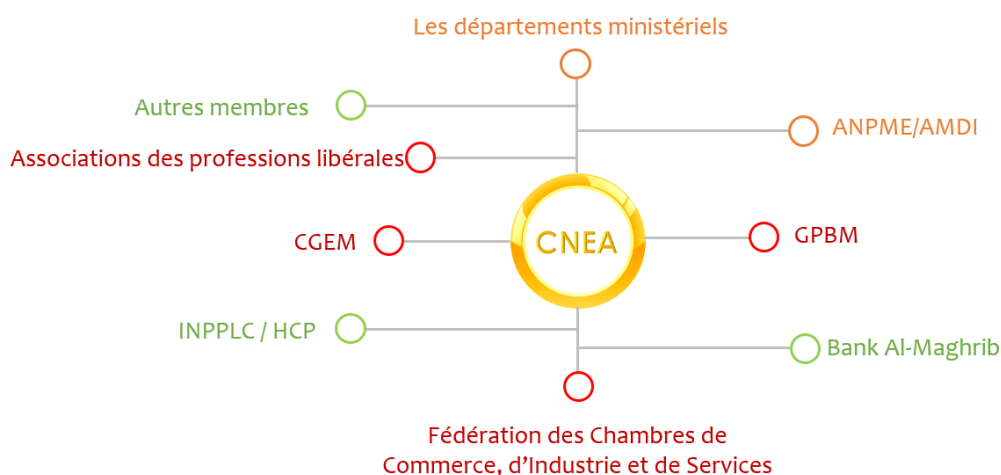
## A propos du Comité National de l'Environnement des Affaires

### Missions :

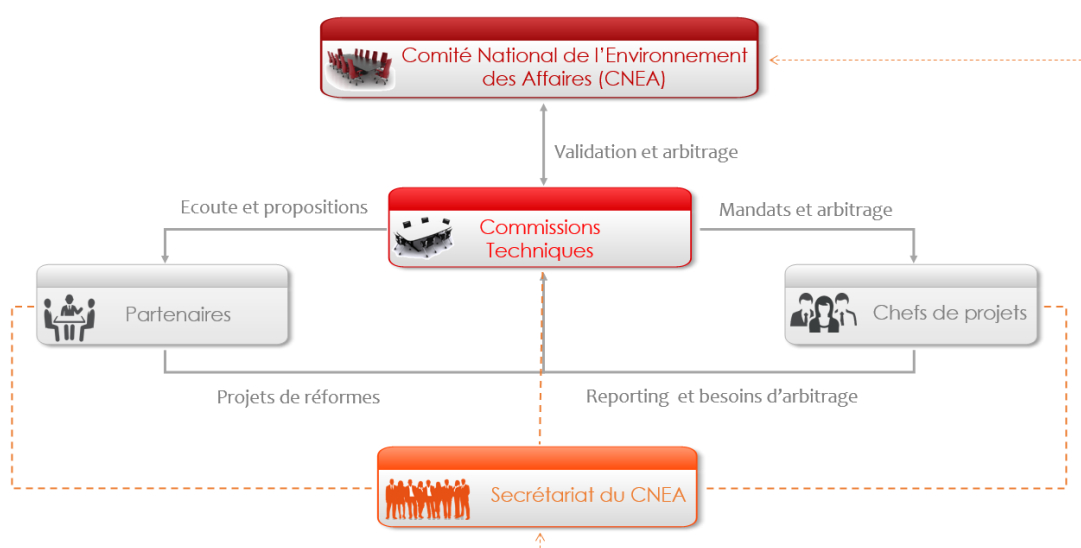
Présidé par le chef du gouvernement, le CNEA a été mis en place et institutionnalisé par le décret n° 2-10-259 publié au bulletin officiel le 2 Décembre 2010. En vertu de ce décret, le CNEA a pour mission de proposer au gouvernement les mesures susceptibles d'améliorer l'environnement et le cadre juridique des affaires, d'en coordonner la mise en œuvre et d'en évaluer l'impact sur les secteurs concernés. Il exerce sa mission en concertation avec les différents partenaires publics et privés concernés.

### Membres :

En tant que structure de dialogue Public-Privé, le CNEA regroupe en son sein les départements ministériels, les représentants du secteur privé, ainsi que plusieurs partenaires concernés par le développement du secteur privé et l'amélioration de l'environnement des affaires au Maroc.



### Fonctionnement :



Le CNEA se réunit au moins une fois par an sous la présidence du Chef du gouvernement en vue d'examiner l'état d'avancement des travaux et le cas échéant, d'établir le programme annuel de réformes et approuver le rapport annuel.

L'animation du processus de réforme est assurée par un secrétariat, qui veille à l'application des outils de gestion par les chefs de projets et apporte un soutien méthodologique et technique à l'ensemble des acteurs de la réforme.

La mise en œuvre des différents projets inscrits au plan d'action du CNEA incombe aux chefs de projets et ce, en coordination avec le secrétariat et les différents acteurs concernés. Ils sont également chargés d'élaborer des reportings réguliers.

## Plan d'action 2015 :

Le plan d'action du CNEA au titre de l'année 2015 tel qu'il a été approuvé lors de la réunion annuelle du CNEA du mardi 24 février 2015 sous la présidence du Chef du gouvernement, comporte 21 projets répartis sur les 6 chantiers stratégiques suivants :





# 02.

## Le bilan du plan d'action 2015



## PROJET 1 : MISE EN ŒUVRE DE L'IDENTIFIANT COMMUN DE L'ENTREPRISE « ICE »

**Le Département Chef de File :** Ministère de l'Economie et des Finances (Direction Générale des Impôts)

### OBJECTIFS DU PROJET ET IMPACT RECHERCHE

L'ICE est un projet structurant avec des apports et avantages considérables pour les opérateurs économiques et pour l'Administration dans la mesure où il permet de :

- Centraliser les données pour mieux décentraliser les services ;
- Fluidifier la communication inter et intra-administration et ouvrir de réelles opportunités de simplification et de facilitation de l'accès aux services publics pour les entreprises et les autres acteurs économiques ;
- Permettre d'opérer une réelle convergence des procédures impliquant plusieurs administrations sectorielles pour l'accomplissement d'une même démarche ;
- Permettre de réduire à la fois le coût, les étapes et les délais relatifs à une démarche administrative ;
- Permettre la création en ligne des entreprises et contribuer à la mise en place de l'Observatoire de la TPME.

### PRINCIPALES REALISATIONS

- Mise en place de la plateforme technique ICE ;
- Rapprochement des Bases de Données : Ministère de la Justice et des Libertés (MJL), DGI, CNSS, OMPIC ;
- Lancement de l'opération d'octroi de l'ICE aux entreprises existantes par le Chef du gouvernement en octobre 2014 ;
- Octroi de l'ICE aux entreprises nouvellement créées à partir de mars 2015 ;
- Lancement d'une campagne de communication.

### PROCHAINES ETAPES

**Adoption des amendements des textes juridiques liés à l'ICE :**

| Document                                                | Articles concernés                  |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Le Code de commerce                                     | Articles 40, 42, 49, 154, 251, 488. |
| La S.A.                                                 | Articles 4,33, 370                  |
| La loi 5-96 sur les autres formes de sociétés           | Articles 4, 45,96                   |
| Le décret d'application relatif au registre de commerce | Articles 4, 5, 8                    |

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les Certificats délivrés par le Secrétaire greffier        | Note / circulaire interne MJL                                                                                                                                                                                                                                            |
| Le Titre IV du Code Général des Impôts                     | Art 145 de la LF 2016 (rendre l'ICE obligatoire)                                                                                                                                                                                                                         |
| Revoir le formulaire unique de création d'entreprise (CRI) | Arrêté ministériel conjoint des départements de la Justice, des Finances et de l'Industrie                                                                                                                                                                               |
| Amendement du décret portant création de l'ICE.            | Ajouter les succursales personnes physiques et les commerçants aux entreprises soumises à l'ICE ...                                                                                                                                                                      |
| Introduire l'ICE dans les déclarations d'inscription au RC | Amender l'arrêté du Ministère de la Justice n° 106-97 du 9 ramadan 1417 (18 janvier 1997) définissant les formulaires de la déclaration d'inscription au registre du commerce et fixant la liste des actes et pièces justificatifs devant accompagner ladite déclaration |

## PROJET 2 : CREATION DE L'ENTREPRISE ON LINE (CREOL)

Le Département Chef de File : Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique et Ministère de l'Economie et des Finances (Direction Générale des Impôts)

### OBJECTIFS DU PROJET ET IMPACT RECHERCHE

Ce projet vise à :

- Simplifier l'acte d'entreprendre ;
- Réduire les délais et les procédures de création des entreprises.

Il est composé de deux paliers :

- **PALIER 1 DU PROJET :** consiste à créer en ligne une entreprise (SARL uniquement) par voie normale ou par voie du CRI et ce, de la première étape relative à l'obtention du certificat négatif à l'enregistrement au registre de commerce ;
- **PALIER 2 DU PROJET :** consiste à ouvrir du projet aux autres types d'entreprises en intégrant notamment, toutes les procédures y compris l'affiliation à la CNSS et la publication dans un journal d'annonces légales. Il sera également permis au porteur du projet de pouvoir créer son entreprise en ligne.

### PRINCIPALES REALISATIONS

- Finalisation par la DGI du développement de la plateforme technique relative au palier 1 du projet ;
- Préparation des textes juridiques afférents par le MICIEN.

### PROCHAINES ETAPES

Ce projet sera redéfini en tenant compte des différentes initiatives existantes en matière de création d'entreprise en ligne.

## PROJET 3 : CHARTE D'INVESTISSEMENT

**Le Département Chef de File :** Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique (Agence Marocaine de Développement des Investissements)

### OBJECTIFS DU PROJET ET IMPACT RECHERCHE

La réforme de la loi cadre n° 18-95 formant Charte de l'investissement constitue un chantier de grande envergure dont le processus a été entamé depuis 2010. Il vise la mise en place d'un nouveau cadre juridique homogène et incitatif à l'investissement, à même de renforcer l'attractivité et la compétitivité du Maroc pour faire face à la concurrence internationale.

Le recours au cadre conventionnel permet, en outre, l'incitation à l'investissement mais permet également de privilégier l'approche négociée nécessaire pour rassurer l'Investisseur et l'accompagner dans son projet d'investir au Maroc.

### PRINCIPALES REALISATIONS

- Préparation d'une deuxième version du projet de loi en 2014 ;
- Transmission de la nouvelle version (française) au Ministère de l'Economie et des Finances pour avis le 13/02/2015 ;
- Réception des remarques du Ministère de l'Economie et des Finances sur la dernière version du projet de loi en Mars 2015 ;
- Envoi du projet de loi au SGG en Avril 2015 ;
- Réunions de concertation au niveau du SGG sur la version finale du projet de loi ;
- Préparation d'une nouvelle version du projet de loi au niveau du SGG apportant des modifications importantes par rapport à la version déposée ;
- Envoi par le SGG de la version finalisée pour avis au Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique et pour information au Ministère de l'Economie et des Finances et au Chef du Gouvernement le 6 Juillet 2015 et ce, avant sa mise en ligne pour consultation dans le portail du SGG.

### PROCHAINES ETAPES

- Validation par le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique de la version actualisée au sein du SGG, et envoyée pour avis depuis Juillet 2015 ;
- Préparation par le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique d'une note de présentation du projet de loi devant être envoyée au SGG en vue de permettre la mise en ligne de projet de loi pour consultation sur le portail du SGG ;
- Préparation de la version arabe du projet de loi par le SGG en concertation avec le département de tutelle ;
- Elaboration du décret d'application.

## PROJET 4 : REFORME DE LA CHARTE DE LA PME

**Le Département Chef de File :** Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique (Agence Nationale pour la promotion de la PME)

### OBJECTIFS DU PROJET ET IMPACT RECHERCHE

Proposer un nouveau projet de Charte prenant en considération les nouveaux dispositifs et mesures d'accompagnement en vigueur et les meilleures pratiques internationales, tout en intégrant les TPE.

### PRINCIPALES REALISATIONS

- Réalisation d'un benchmark sur le cadre juridique régissant les PME dans plusieurs pays (USA, UE, France, Portugal, Turquie, Malaisie) ;
- Recrutement d'un expert juridique pour la rédaction de la version finale du projet de charte ;
- Constitution de 13 groupes de travail (Définition de la TPE/PME, Accès aux marchés, Simplification des procédures, Créativité-Design- TI- Innovation- R&D, Accès au foncier, Investissement et accès aux financements, Fiscalité, Programme d'amélioration de la compétitivité, Régionalisation, Engagement PME/TPE, Partenariat interentreprises, formation, entrepreneuriat, Entrepreneuriat féminin, Gouvernance) ;
- Elaboration d'un projet de loi prenant en considération les nouvelles mesures d'accompagnement et une nouvelle définition de la PME ;
- Elaboration des décrets d'application y afférents.

### PROCHAINES ETAPES

L'ANPME propose de recadrer ce projet et l'adapter aux dispositions du contrat programme 2015 – 2020 entre l'Etat et l'ANPME.

## PROJET 5 : REGLEMENTER LA DOMICILIATION DE L'ENTREPRISE

**Le Département Chef de File :** Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique

### OBJECTIFS DU PROJET ET IMPACT RECHERCHE

Cette réforme porte sur la mise en place des dispositions concernant la domiciliation au sein du code de commerce. Ce projet de loi sur la domiciliation est axé sur les points suivants :

- Réglementer la domiciliation des entreprises en apportant plus de flexibilité contractuelle et de sécurité juridique aux parties souhaitant conclure des contrats de domiciliation ;
- Fixer les conditions d'exercice de l'activité de domiciliation ;
- Déterminer les droits et les obligations des contractants (domiciliataire et domicilié).

La mise en œuvre d'un cadre juridique pour la domiciliation aura un impact important sur la facilitation de la création d'entreprise.

### PRINCIPALES REALISATIONS

- Elaboration du projet de loi n°68.13 réglementant la domiciliation de l'entreprise et complétant la loi n°15.95 formant code de commerce ;
- Le projet de loi a été transmis au SGG le 24 juin 2013 ;
- Elaboration d'une nouvelle version du projet en tenant compte des remarques et propositions formulées sur le site web du SGG. Cette nouvelle version a été transmise au SGG le mois d'avril 2014 ;
- Le SGG a envoyé, le 28 avril 2014, la nouvelle version aux départements concernés ;
- Le Ministère de l'Economie et des Finances a répondu, le 29 août 2014, à la correspondance du SGG en formulant des réserves par rapport à certaines dispositions dont principalement le dernier alinéa de l'article 49-8ème du projet prévoyant la suppression de la solidarité fiscale entre domiciliataire et domicilié ;
- Finalisation du projet de loi n° 68-13 susmentionné en tenant compte de l'ensemble des remarques du Ministère de l'Economie et des Finances, avec le maintien de la solidarité fiscale entre domiciliataire et domicilié (point en suspens) et ce, suite aux différentes réunions tenues au mois de juin 2015 au niveau du SGG.

### PROCHAINES ETAPES

- Envoi de la version finale du projet par le SGG pour avis à l'ensemble des départements ministériels concernés.
- Arbitrage relatif à l'application ou la non application de la solidarité fiscale prévue par les dispositions de l'article 93 de la loi n° 15-97 formant code de recouvrement des créances publiques.
- Introduction du projet de loi dans le circuit d'adoption et élaboration de son décret d'application.



## PROJET 6 : IDENTIFICATION ET SIMPLIFICATION DE 20 PROCEDURES ADMINISTRATIVES POUR L'ENTREPRISE

**Le Département Chef de File :** Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration

### OBJECTIFS DU PROJET ET IMPACT RECHERCHE

**Objectif :** Faciliter l'acte d'investir.

**Impact :** Amélioration de l'environnement des affaires.

### PRINCIPALES REALISATIONS

Selon le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, les travaux de simplification des procédures administratives ont concerné au titre de l'année 2015 ce qui suit :

|   | Actions                                                                                                       | Etat d'avancement                                                                                                |
|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Identification de 20 procédures                                                                               | Achevée                                                                                                          |
| 2 | Simplification de 20 procédures                                                                               | Achevée                                                                                                          |
| 3 | Formation de 40 cadres administratifs en simplification des procédures                                        | Achevée                                                                                                          |
| 4 | Dépôt de la 2 <sup>ème</sup> version du projet de décret sur la simplification des procédures administratives | Action annulée, Consolidation de la circulaire 31/99 et préparation du décret sur l'homologation des formulaires |
| 5 | Contribution au contenu de la plateforme e-régulation pour la publication des procédures "Entreprise"         | En cours                                                                                                         |

#### LISTE DES PROCEDURES SIMPLIFIEES

Les détails de simplification de ces procédures sont en annexes (exemple de la DMM – METL)

|                                                | Procédures                                                                                           | Département |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 2 Procédures relatives à la fiscalité          | Dédouanement des marchandises à l'importation (régime économique en douane)                          | ADII        |
|                                                | Dédouanement des marchandises à l'importation (régime de mise à la consommation)                     | ADII        |
| 18 Procédure relatives au secteur du Transport | Immatriculation des navires de commerce et de servitude                                              | METL/ DMM   |
|                                                | Immatriculation des navires de plaisance                                                             | METL/ DMM   |
|                                                | Autorisation d'exploitation des navires et engins nautiques de plaisance à des fins commerciales     | METL/ DMM   |
|                                                | Délivrance de l'autorisation d'exercer l'activité de consignation de navires et/ou d'agence maritime | METL/ DMM   |

|  |                                                                                                                               |            |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
|  | Délivrance de l'agrément aux stations pour l'exercice de l'activité de visite et d'entretien des extincteurs à usage maritime | METL/ DMM  |
|  | Inscription maritime des gens de mer                                                                                          | METL/ DMM  |
|  | Agrément du transport touristique routier                                                                                     | METL/DTRSR |
|  | Mise en exploitation de l'agrément du transport touristique routier                                                           | METL/DTRSR |
|  | Délivrance d'autorisations de services réguliers de transport routier international de voyageurs                              | METL/DTRSR |
|  | Délivrance des autorisations bilatérales de transport de marchandises au niveau du port Tanger Med 3                          | METL/DTRSR |
|  | Etablissement d'enseignement de la conduite : Octroi de l'autorisation                                                        | METL/DTRSR |
|  | Autorisation d'ouverture d'une agence de location de voitures sans chauffeur                                                  | METL/DTRSR |
|  | Autorisation d'exercice de l'activité de transport de marchandises pour le compte d'autrui                                    | METL/DTRSR |
|  | Autorisation d'exercice de l'activité de transport du personnel pour le compte d'autrui                                       | METL/DTRSR |
|  | Autorisation d'exercice de l'activité de transport scolaire pour le compte d'autrui                                           | METL/DTRSR |
|  | Autorisation d'exercice de l'activité de transport mixte dans le monde rural                                                  | METL/DTRSR |
|  | Etablissement et renouvellement des cartes d'autorisation aux autocars destinés au transport public des voyageurs             | METL/DTRSR |
|  | Autorisations exceptionnelles de remplacement des autocars en panne ou en entretien (TPV)                                     | METL/DTRSR |

## PROJET 7 : REALISATION D'UNE PLATEFORME DE PUBLICATION DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES SIMPLIFIEES APPLICABLES A L'ENTREPRISE (E-REGULATIONS)

**Le Département Chef de File :** Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique (Agence Marocaine de Développement des Investissements)

### OBJECTIF DU PROJET ET IMPACT RECHERCHE

Le projet eRegulations vise à mettre en place une plateforme technologique présentant en ligne un groupe-pilote de cinq procédures applicables à l'entreprise. Ces procédures concernent la création d'entreprise, le paiement des impôts, le transfert de titre de propriété, le raccordement à l'électricité et l'autorisation de construire.

Cette plateforme sera conçue sur la base du système eRegulations/eSimplifications développé par la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) et ciblera dans un premier temps la région de Casablanca, comme région pilote, en vue d'une extension aux autres régions.

Ce projet vise à capitaliser sur les différentes initiatives précédentes initiées par les administrations Marocaines (service-public, eRegulations Rabat, eRegulations Oriental...) en apportant une réelle valeur ajoutée aux entreprises, à travers un dispositif d'opposabilité et de recours.

### PRINCIPALES REALISATIONS

- Un système eRegulations a été installé et paramétré pour documenter les procédures à Casablanca. Un autre système a été installé pour présenter les procédures au niveau national ;
- Les procédures ont été documentées sur la base des pratiques en vigueur à Casablanca, puis ont fait l'objet d'une validation par des groupes de travail composés de professionnels ;
- Les procédures documentées ont ensuite été analysées par l'équipe projet eRegulations au sein du secrétariat du CNEA pour devenir des références nationales, une fois mises en conformité avec le cadre réglementaire de chaque procédure ;
- Documentation de 5 procédures dédiées aux entreprises au niveau de Casablanca à savoir :
  - **Création d'entreprise** : 8 procédures ont été documentées. Elles représentent 64 étapes ou formalités administratives ;
  - **Raccordement électrique** : 3 procédures ont été documentées. Elles représentent 39 étapes ou formalités administratives ;
  - **Autorisations d'urbanisme** : 3 procédures ont été documentées. Elles représentent 45 étapes ou formalités administratives ;

- **Transfert de propriété** : 1 procédure a été documentée. Elle représente 11 étapes ou formalités administratives ;
- **Païement des impôts** : 10 procédures ont été documentées. Elles représentent 30 étapes ou formalités administratives.
- Des rapports de simplification ont été établis sur l'application eSimplifications pour chaque procédure-type ;
- Identification de plus de 20 mesures de simplification pour les 5 procédures documentées :
  - **Création d'entreprise** : 8 mesures proposées (1 mesure adoptée) ;
  - **Raccordement électrique** : 2 mesures proposées ;
  - **Autorisations d'urbanisme** : 8 mesures proposées (1 mesure adoptée) ;
  - **Transfert de propriété** : 2 mesures proposées ;
  - **Païement des impôts** : 3 mesures proposées.
- Préparation des scénarios d'opposabilité possibles pour la plateforme ;
- Une stratégie de communication a été élaborée, et une série d'outils a été conçue pour renforcer la visibilité de la plateforme ;
- Des sessions de formation ont été organisées avec les équipes AMDI et secretariat du CNEA pour garantir une autonomie technique dans l'utilisation et l'administration de la plateforme.

## PROCHAINES ETAPES

- Choix du scénario optimal et des textes adéquats pour assurer l'opposabilité de la plateforme vis à vis de l'administration et des entreprises ;
- Mettre en place une feuille de route pour l'intégration d'autres procédures administratives dans la plateforme ;
- Des séances de formation seront organisées pour les différentes administrations impliquées dans la mise en œuvre du projet.

## PROJET 8 : MISE EN ŒUVRE DU DECRET RGC

**Le Département Chef de File :** Le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

### OBJECTIFS DU PROJET ET IMPACT RECHERCHE

Mise en œuvre du décret n°2-13-424 du 24 mai 2013 approuvant le règlement général de construction fixant la forme et les conditions de délivrance des autorisations en matière d'urbanisme.

### PRINCIPALES REALISATIONS

- Mise en place de 98 guichets uniques et 121 comités préfectoraux et provinciaux d'urbanisme ;
- Tenue de 108 réunions de vulgarisation du nouveau dispositif associant 4507 participants ;
- Publication de plusieurs circulaires conjointes adressées aux Walis, Gouverneurs et Directeurs des Agences Urbaines en vue d'assurer la mise en œuvre du nouveau dispositif ;
- Mise en place d'une plateforme électronique (CASA-URBA) dédiée aux procédures dématérialisées des autorisations d'urbanisme au niveau de Casablanca ;
- Lancement de la procédure E-instruction pour la dématérialisation du guichet unique des autorisations d'urbanisme pour la région Fès-Boulemane ;
- Mise en place d'une plateforme électronique permettant la dématérialisation complète du processus de délivrance des notes de renseignements urbanistiques au niveau de Casablanca.

### PROCHAINES ETAPES

- Lancer l'appel d'offres pour la mise en place d'une base de données nationale partagée de suivi des dossiers de demandes d'autorisation de lotir, de créer un groupe d'habitations et de morceler, des permis de construire, des permis d'habiter et des certificats de conformité ainsi que la plateforme de dématérialisation ;
- Opérationnalisation de l'arrêté n°1003-15 (BO n°6356 du 30 avril 2015) concernant la création d'un nouveau domaine D21 intitulé « sécurité contre l'incendie dans les constructions ».

## PROJET 9 : MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME D'ECHANGE ELECTRONIQUE DES DONNEES ENTRE LA TGR ET LES COMMUNES

Le Département Chef de File : Ministère de l'Economie et des Finances (Trésorerie Générale du Royaume)

### OBJECTIFS DU PROJET ET IMPACT RECHERCHE

Ce projet permet de faciliter la procédure de transfert de propriété à travers notamment :

- L'amélioration des délais de délivrance de « l'attestation fiscale des impôts et taxes grevant l'immeuble » ;
- La consécration de la notion du guichet unique pour la délivrance de l'attestation.

### PRINCIPALES REALISATIONS

- Le développement d'un Télé-service relatif à l'échange des données fiscales entre la TGR et la Commune Urbaine de Casablanca (CUC) ;
- La formation a été assurée à l'ensemble des régisseurs, des chefs d'assiette et des percepteurs au niveau de Casablanca ;
- La mise en service de l'échange dématérialisé entre la TGR la CUC, en parallèle avec le circuit physique ;
- La signature d'une convention de dématérialisation entre le Trésorier Régional de Casablanca et le Président de la CUC lors de la réunion du CREA de Casablanca du 06 mai 2015.
- Le déploiement en cours du télé-service au niveau de Rabat et Meknès.

### PROCHAINES ETAPES

- Communication autour de la nouvelle procédure dématérialisée ;
- Généralisation de la solution au niveau du Royaume.

## PROJET 10 : MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LES ADMINISTRATIONS ET LES NOTAIRES (TAWTIK.MA)

Le Département Chef de File : Conseil National de l'Ordre des Notaires du Maroc

### OBJECTIFS DU PROJET ET IMPACT RECHERCHE

Le projet a pour but de mettre en place une plateforme d'échange entre les notaires et les différentes administrations en relation avec la profession du notariat (DGI, TGR, ANCFCC...), en vue d'une dématérialisation totale du processus lié au transfert de propriété.

### PRINCIPALES REALISATIONS

- Interfaçage entre le système d'information des notaires (Tawtik.ma) et le Système Intégré de Taxation de la DGI ;
- Signature d'un protocole d'accord de coopération entre la Direction Générale des Impôts et le Conseil de l'Ordre des Notaires du Maroc pour l'échange des données informatisées (Notamment pour l'enregistrement des actes de cession) ;
- Interfaçage entre le système d'information des notaires (Tawtik.ma) et le système d'information de la TGR ;
- Réalisation des tests du système avec un échantillon de cabinets de notaires ;
- Dépôt d'une demande d'autorisation préalable auprès de la Commission Nationale de Contrôle de Protection des Données à Caractère Personnel (CNDP) pour le traitement des données.

### PROCHAINES ETAPES

- Formation des notaires et leurs collaborateurs à l'utilisation de la plateforme ;
- Réception des demandes d'adhésion ;
- Communication et sensibilisation auprès des notaires sur le système ;
- Opérationnalisation du projet sur un site pilote ;
- Généralisation du projet au niveau national.



## PROJET 11 : LA REFORME DU DECRET DE LA COMMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Département Chef de File : Secrétariat Général du Gouvernement

### OBJECTIFS DU PROJET ET IMPACT RECHERCHE

Le projet relatif à la révision du décret de la commission des marchés vise la mise en place d'une entité administrative « Commission Nationale de la Commande Publique (CNCP) » composée d'experts en matière de commande publique et indépendante par rapport aux donneurs d'ordre (ordonnateurs, maitres d'ouvrage). Pour ce faire, les innovations du projet de décret n° 2-14-867 élaboré par le Secrétariat Général du Gouvernement avec l'appui de la banque mondiale, et soumis pour commentaires aux différentes parties prenantes, s'articule autour de trois principaux axes :

- Le renforcement du rôle de la commission en la dotant d'un mandat clair et en améliorant sa position en matière de recours ;
- L'ouverture de la commission sur les organisations professionnelles à travers la révision de sa composition et de son organisation ;
- La révision des procédures relatives aux demandes d'avis présentées par les administrations et les concurrents à la commande publique.

En vertu de ce projet de décret, la CNCP assure les missions de consultation, d'assistance, d'étude et d'examen de toute question qui lui est soumise en matière de commande publique par les services de l'Etat, les établissements publics et toute autre personne morale de droit public à l'exclusion des collectivités territoriales. Elle examine également les réclamations émanant de toute personne physique ou morale de droit privé participant à une commande publique soit en qualité de concurrent, d'attributaire ou de titulaire d'une commande publique.

Par ailleurs, la CNCP contribue à la consolidation et à la codification des textes législatifs et réglementaires relatifs à la commande publique et de veiller à leur mise à jour permanente ; En outre, la commission nationale peut mener toute étude ou recherche ayant pour objet l'évaluation de l'état des lieux de la commande publique et ses perspectives.

### PRINCIPALES REALISATIONS

Le projet de décret a été adopté lors du conseil de gouvernement du 10 Septembre 2015, a été publié au bulletin officiel n° 6399 le 28 Septembre 2015.



## PROJET 12 : LA REFORME DU DECRET RELATIF AUX DELAIS DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES

**Le Département Chef de File :** Ministère de l'Economie et des Finances (Trésorerie Générale du Royaume)

### OBJECTIFS DU PROJET ET IMPACT RECHERCHE

Le projet relatif à la réforme du décret des délais de paiement et des intérêts moratoires vise essentiellement :

- La simplification et la clarification de la procédure de constatation du service fait ;
- La réduction des délais de paiement figurant dans le décret n° 2-03-703 du 13 novembre 2003 relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat ;
- La simplification et la clarification de la procédure de paiement des intérêts moratoires par le Maître d'Ouvrage.

### PRINCIPALES REALISATIONS

La Trésorerie Générale du Royaume a proposé deux séries de mesures : l'une d'ordre juridique et l'autre d'ordre technique. Le volet juridique concerne la réforme d'anciens textes juridiques (décrets et arrêtés) ainsi que l'élaboration de nouveaux textes à savoir les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de fournitures et aux marchés des services autres que les études.

Quant au volet technique, il concerne essentiellement la transposition des différentes mesures d'ordre juridique au niveau du système Gestion Intégrée des Dépenses (GID).

Après validation des mesures prises au niveau juridique, des projets de textes ont été préparés et présentés à la signature des ministres concernés.

Concernant l'implémentation de ces mesures réglementaires au niveau du système de gestion intégrée des dépenses (GID), la TGR a préparé le cahier de charges relatif aux développements techniques.

### PROCHAINES ETAPES

Les projets de textes déjà présentés à la signature des ministres concernés seront soumis, selon le cas, soit à la procédure d'adoption par le conseil de gouvernement soit à la publication au Bulletin Officiel.

Les mesures techniques seront déployées dans le système GID après adoption des différents textes.

## PROJET 13 : DEMATERIALISATION DES TITRES D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION ET SUPPRESSION DU CIRCUIT PHYSIQUE

Le Département Chef de File : Ministère Chargé du Commerce Extérieur

### OBJECTIFS DU PROJET ET IMPACT RECHERCHE

La dématérialisation totale des Titres d'Importation et d'Exportation et la suppression du circuit physique dans le but de réduire les délais liés à ces deux documents.

### PRINCIPALES REALISATIONS

Les deux documents ont été entièrement dématérialisés sur plusieurs étapes :

- Le lancement d'une phase pilote de dématérialisation du titre d'importation en septembre 2014 ;
- La publication d'un arrêté du Ministère Chargé du Commerce extérieur précisant les modalités de dématérialisation des deux titres en Juin 2015 ;
- La dématérialisation effective du Titre d'importation à partir du mois de Juin 2015 ;
- La dématérialisation effective du Titre d'Exportation à partir de Février 2016.

## PROJET 14 : RACCORDEMENT DE LA DIRECTION DE CONTROLE DE LA QUALITE ET SURVEILLANCE DU MARCHÉ ET DE L'ONSSA AU SYSTEME PORTNET

Le Département Chef de File : Ministère Chargé du Commerce Extérieur

### OBJECTIFS DU PROJET ET IMPACT RECHERCHE

Ce projet vise à raccorder au système PortNet deux administrations principales impliquées dans les procédures de commerce extérieur : La Direction de Contrôle de la Qualité et de la Surveillance du Marché (DCQSM) relevant du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique et l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA). Le raccordement de ces deux administrations au guichet unique des procédures du commerce extérieur constitue une grande avancée dans le domaine à travers la dématérialisation des étapes de dépôts des dossiers, la réduction des délais et le renforcement des échanges électroniques entre les administrations concernées.

### PRINCIPALES REALISATIONS

Au cours de l'année 2015, plusieurs étapes ont été franchies afin de rendre effectif le raccordement de la DCQSM et de l'ONSSA au PortNet :

- Développement des solutions informatiques par les deux administrations concernées et PortNet ;
- Tenue des réunions de coordination entre les différentes parties prenantes (Administration des Douanes et Impôts Indirects, DCQSM, ONSSA...);
- Planification des phases d'essai et expériences pilotes pour le premier trimestre 2016.

### PROCHAINES ETAPES

- Réalisation des tests entre les administrations concernées et PortNet ;
- Lancement des expériences pilotes au niveau du Port de Casablanca avant fin Mars 2016 et généralisation aux différents ports du Maroc.

## PROJET 15 : AMENDEMENT DE LA LOI SUR LA SOCIETE ANONYME

**Le Département Chef de File:** Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique

### OBJECTIF DU PROJET ET IMPACT RECHERCHE

Ce projet de loi vient confirmer la volonté du gouvernement de faciliter et de simplifier davantage les procédures de constitution et de fonctionnement des sociétés anonymes, cette modification devrait permettre d'améliorer le classement du Maroc, comme destination favorable aux investissements notamment dans le classement Doing Business de la Banque mondiale.

Il vise aussi d'instaurer une sécurité juridique et une stabilité réglementaire, qui constituent un gage pour attirer les investissements.

Les principaux amendements composant ce projet de loi modificatif visent les objectifs suivants :

- La simplification des procédures relatives aux sociétés anonymes ;
- La refonte du système des conventions réglementées notamment par l'amélioration de la transparence et la communication financière des sociétés faisant appel public à l'épargne ;
- L'amélioration de la gouvernance dans la gestion des sociétés anonymes ;
- Le renforcement des droits des actionnaires à travers l'institution d'un comité d'audit pour les sociétés cotées ;
- La garantie de la transparence en cas de fusions ou de scissions ; et
- L'encadrement de l'achat par une société cotée de ses propres actions.

### PRINCIPALES REALISATIONS

Le projet de loi 78-12 a été adopté par les deux chambres du parlement et la nouvelle loi 78-12 est publiée au Bulletin officiel le 28 Août 2015 (BO\_6390-bis\_Ar du 28 août 2015).

## PROJET 16 : REFORME DU LIVRE V DU CODE DE COMMERCE

**Le Département Chef de File :** Ministère de la Justice et des Libertés

### OBJECTIFS DU PROJET ET IMPACT RECHERCHE

Le projet de loi introduit un changement important au niveau de la procédure de règlement de l'insolvabilité des entreprises et vise à remédier aux insuffisances et aux lacunes du texte en vigueur. Il a pour objectifs de :

- Assurer le maintien de l'activité de l'entreprise en difficulté en évitant d'aller systématiquement vers le redressement et encore moins vers la liquidation ;
- Introduire une procédure de sauvegarde à l'instar des bonnes pratiques internationales ;
- Permettre un rééquilibrage des droits des créanciers vis-à-vis des débiteurs ;
- Adopter des conditions rigoureuses pour le choix du syndic ;
- Renforcer la prévention interne et externe ;
- Améliorer les conditions de gestion durant la phase de redressement, notamment en matière de répartition des produits entre créanciers ;
- Accorder aux créanciers insatisfaits la possibilité de faire appel de la décision du juge dans un délai de 15 jours ;
- Étendre les effets de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'ensemble des associés de manière solidaire ;
- Donner au juge commissaire la possibilité d'arrêter le plan de continuation et de prononcer la liquidation au cas où l'entreprise concernée ne respecte pas le contenu dudit plan sans raison valable.

### PRINCIPALES REALISATIONS

- Elaboration d'une première version du projet de loi ;
- Publication du projet sur le site du SGG pour consultation.

### PROCHAINES ETAPES

- Adapter le projet de loi aux normes et standards internationaux en la matière ;
- Introduire le projet de loi dans le circuit d'adoption.

## PROJET 17 : LOI SUR LES SÛRETÉS MOBILIÈRES

**Le Département Chef de File :** Ministère de l'Economie et des Finances (Direction du Trésor et des Finances Extérieures)

### OBJECTIFS DU PROJET ET IMPACT RECHERCHE

L'objectif de ce projet de réforme est de promouvoir un régime juridique moderne des sûretés mobilières permettant d'utiliser des actifs corporels et incorporels comme garantie pour l'obtention d'un financement bancaire, notamment pour les PME.

Le projet de loi permettra de :

- Assurer une meilleure lisibilité du droit des sûretés mobilières ;
- Faciliter la constitution des sûretés mobilières ;
- Faciliter l'information des tiers et notamment des créanciers potentiels ;
- Renforcer la liberté contractuelle des parties, en particulier lorsque le constituant est professionnel ;
- Maintenir le régime du nantissement de fonds de commerce tout en prévoyant la primauté du nantissement de droit commun sur le nantissement de Fonds de commerce ;
- Faciliter la réalisation des sûretés mobilières ;
- Limiter l'étendue des privilèges généraux et spéciaux de certaines personnes publiques et établir des règles de classement claires ;
- Faciliter le partage et le transfert des sûretés mobilières.

La réforme est scindée en deux volets : la réforme du cadre juridique régissant les sûretés mobilières et la mise en place d'un registre national des nantissements.

### PRINCIPALES REALISATIONS

#### Cadre Juridique :

- Mise en consultation du projet de loi sur le portail du SGG en Mars 2015 ;
- Constitution d'une commission restreinte au niveau du SGG en Avril 2015 pour l'examen du projet de loi en présence des membres du groupe de travail concernés ;
- Mise en place d'un comité de pilotage du projet de réforme, à partir de Mai 2015, au niveau des Services du Chef du Gouvernement. Ce comité a tenu plusieurs réunions afin d'examiner et statuer sur les problématiques identifiées par la commission susmentionnée.

## PROCHAINES ETAPES

### **Volet juridique**

- Intégration des remarques et orientations retenues par le comité de pilotage dans une nouvelle version du projet de loi réformant le système des sûretés mobilières ;
- Introduction de la nouvelle version du projet de loi dans le circuit d'adoption après validation par l'ensemble des parties prenantes.

### **Volet institutionnel**

- Préparation d'un projet de décret d'application portant sur les sûretés mobilières ;
- Réalisation des travaux de mise en place du registre national des nantissements parallèlement à la mise en place du cadre juridique portant refonte du système des sûretés mobilières ;
- Choix de l'entité gestionnaire du registre.

## PROJET 18 : COORDINATION DES TRAVAUX DU CNEA AVEC LE MILIEU ACADEMIQUE

**Le Département Chef de File :** Secrétariat du CNEA / Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des cadres

### OBJECTIFS DU PROJET ET IMPACT RECHERCHE

Ce projet consiste en la conception et la mise en place d'un mécanisme d'échange et de collaboration entre le CNEA et le milieu académique.

L'objectif du projet étant d'associer le monde académique dans le processus de réforme et d'amélioration de l'environnement des affaires au Maroc piloté par le CNEA à travers :

- Le recueil et l'exploitation des travaux de recherche existants dans le domaine de l'environnement des affaires ;
- La proposition de sujets et l'approfondissement de la recherche dans ce domaine ;
- L'encadrement et le suivi des travaux de recherche.

### PRINCIPALES REALISATIONS

- Etude des bonnes pratiques en matière d'implication du milieu académique dans le processus de réforme et d'amélioration de l'environnement des affaires dans le cadre d'une plateforme de dialogue public-privé ;
- Etude sur les initiatives marocaines s'inscrivant dans le cadre de la coopération avec le milieu académique ;
- Consultation et discussion autour du projet avec différents acteurs concernés, à savoir des responsables au sein du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et certains professeurs universitaires ;
- Elaboration d'une note de cadrage (vision et feuille de route) sur la base des consultations menées.

### PROCHAINES ETAPES

- Le choix d'une université/faculté (laboratoires, centres de recherche, ...) pour la phase pilote du projet avant son élargissement à d'autres universités/facultés ;
- Validation et lancement de la feuille de route.



## PROJET 19 : LA COORDINATION AVEC LES COMITES REGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES

Le Département Chef de File : Secrétariat du CNEA, Ministère de l'intérieur

### OBJECTIFS DU PROJET ET IMPACT RECHERCHE

Les Comités Régionaux de l'Environnement des Affaires (CREA) sont amenés à jouer un rôle important dans l'amélioration de l'environnement des affaires au niveau régional et de l'attractivité des investissements nationaux et internationaux.

Ils présentent un cadre approprié pour l'ensemble des acteurs publics et privés au niveau régional pour mettre en place un ensemble de projets de réforme en adéquation avec le plan d'action du CNEA.

### PRINCIPALES REALISATIONS

- Mise en place de 11 CREAs ;
- Elaboration et adoption du plan d'action du CREA de Casablanca en collaboration avec le Secrétariat du CNEA ;
- Participation au comité d'élaboration du plan d'action du CREA de Meknès ;
- Organisation d'un atelier les 9 et 10 novembre 2015 sur les mécanismes de coordination entre le CNEA et les CREAs au profit des représentants des différentes régions.

### PROCHAINES ETAPES

- Généralisation de la coopération entre le CNEA et les autres CREAs ;
- Intégration de la coordination entre le CNEA et les CREAs dans le cadre de l'étude des perspectives d'amélioration du cadre organisationnel et institutionnel du CNEA et de ses partenariats.

## PROJET 20 : ÉTUDE DE L'OPPORTUNITÉ DE MISE EN PLACE DES COMITES SECTORIELS DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES

Le Département Chef de File : Secrétariat du CNEA

### OBJECTIFS DU PROJET ET IMPACT RECHERCHE

Conformément à certaines expériences internationales, ce projet vise la réalisation d'une étude de l'opportunité de doter certains secteurs économiques d'une plateforme de dialogue public-privé pour l'amélioration de l'environnement des affaires. Cette plateforme sectorielle devrait permettre de rassembler tous les acteurs concernés de manière équilibrée et inclusive, d'identifier les problèmes du secteur et de proposer des solutions dans un cadre structuré.

### PRINCIPALES REALISATIONS

- Réalisation d'une étude des bonnes pratiques sur les plateformes public-privé spécifiques à des secteurs économiques ;
- Elaboration d'une note de cadrage sur la mise en place de plateformes sectorielles (structure et fonctionnement), compte tenu de l'expérience du CNEA.

### PROCHAINES ETAPES

- Sélection d'un secteur pilote dans une première phase avant l'élargissement de l'expérience à d'autres secteurs ;
- Mener des consultations auprès des parties concernées par le secteur pilote retenu pour la présentation du projet et la validation de la feuille de route.

## PROJET 21 : SUIVI DE L'IMAGE DU MAROC A L'INTERNATIONAL

**Le Département Chef de File :** Secrétariat du CNEA

### OBJECTIFS DU PROJET ET IMPACT RECHERCHE

Ce projet consiste à suivre le classement du Maroc dans les rapports internationaux et à mettre en place les mesures et réformes qui contribuent à son amélioration, et ce en coordination avec les départements ministériels concernés.

Ce projet a pour objectifs de :

- Suivre le classement du Maroc dans les rapports internationaux ;
- Collecter, analyser et comparer les informations sur la performance du Maroc, de corriger les erreurs méthodologiques éventuelles et d'identifier les insuffisances et les contraintes à l'amélioration de l'environnement des affaires ;
- Améliorer le classement du Maroc par l'identification et la mise en œuvre des mesures et réformes à entreprendre sur la base des meilleures pratiques internationales.

### PRINCIPALES REALISATIONS

#### **Volet Suivi :**

- Recensement de plus de 125 rapports internationaux, évaluant plusieurs pays dont le Maroc ;
- Catégorisation, priorisation et sélection d'une liste d'une dizaine de rapports prioritaires.

#### **Volet développement d'un système informatique :**

- Elaboration des TDRs relatives à la mise en place d'une plateforme de suivi de l'image du Maroc dans les rapports internationaux ;
- Lancement de l'appel d'offre en date du 30 octobre 2015 avec l'appui de la coopération allemande (GIZ) ;
- Sélection du prestataire qui sera chargé de développer la plateforme informatique en question.

### PROCHAINES ETAPES

- Accompagnement du prestataire dans la définition, la conception et le développement du système informatique de suivi du classement du Maroc dans les rapports internationaux.



# 03.

## Le classement du Maroc dans le rapport Doing Business 2016

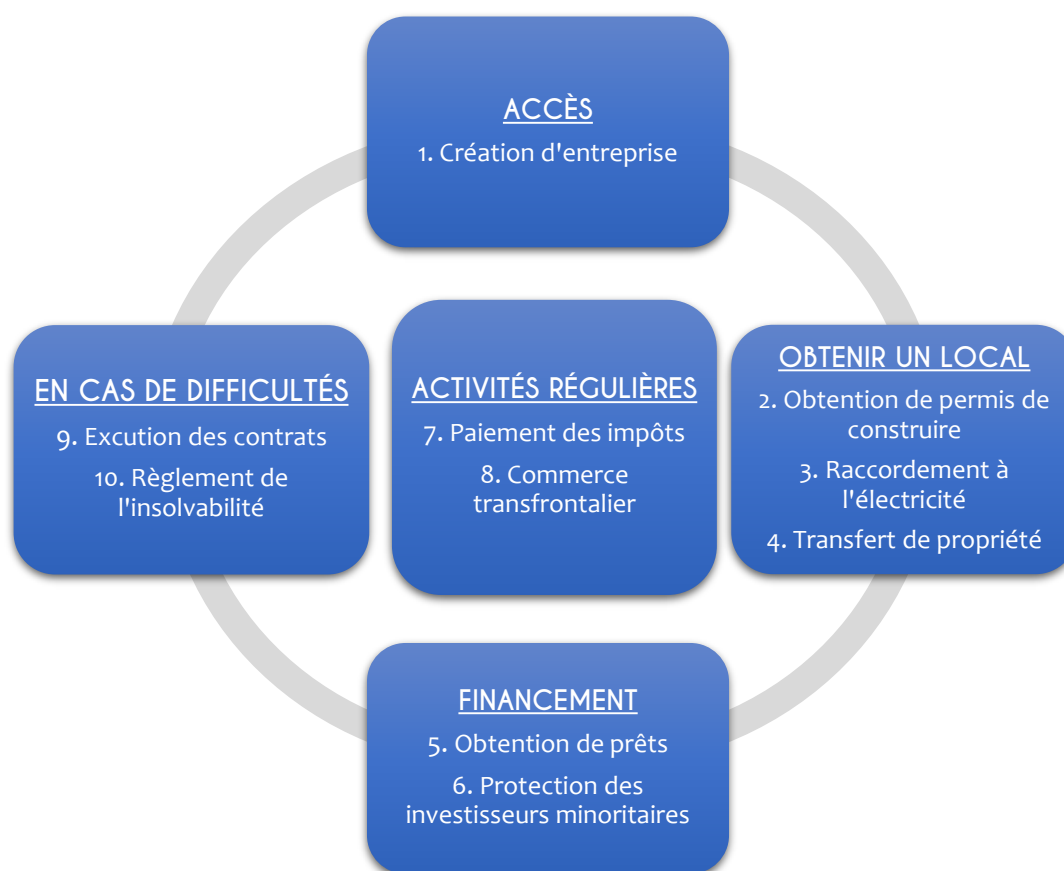
- ▶ Le rapport Doing Business
- ▶ Démarche adoptée
- ▶ Les réformes présentées au titre du DB2016
- ▶ Impact sur Doing Business 2016 (résultat du Maroc)



## Le rapport Doing Business

Le rapport Doing Business est élaboré annuellement par le Groupe de la Banque Mondiale depuis l'année 2003. Il s'agit d'une étude annuelle de l'environnement juridique des affaires, mesuré par dix indicateurs (cf. graphique ci-dessous), dans lequel les entreprises du secteur privé exercent leurs activités à travers le monde. Il évalue les réglementations ayant une incidence sur 10 étapes du cycle de vie d'une entreprise, s'intéresse aux entreprises locales et étudie les réglementations auxquelles elles sont assujetties.

Les dix domaines de la réglementation du Doing Business sont comme suit :



Ces indicateurs permettent d'apprécier les réformes pertinentes à engager dans le cycle de vie d'une entreprise. Toutefois, le rapport ne mesure pas tous les aspects de l'environnement de l'entreprise tels que la situation macroéconomique, la taille du marché, l'infrastructure et la sécurité.

Le rapport Doing Business représente un « thermomètre des affaires » et un bon outil de Benchmark. Son importance réside dans :

- La consultation de sa base de données par les investisseurs potentiels et par les bailleurs de fonds pour le choix des pays ;

- L'utilisation de ses indicateurs par certaines agences de notations dans l'analyse du risque pays ;
- La médiatisation de ses résultats par les journaux et magazines spécialisés ainsi que lors des rencontres et séminaires internationaux consacrés au monde des affaires ;
- L'utilisation de ses bases de données et indicateurs dans le calcul des indicateurs de plus de 25 rapports internationaux comme ceux du Forum Economique Mondial, de Heritage Fondation, de Forbes, etc...

## Démarche adoptée

Le CNEA adopte chaque année un plan d'action visant d'une part, à répondre aux doléances exprimées par les représentants du secteur privé marocain en vue de mieux faciliter la vie à l'entreprise nationale et, d'autre part, à améliorer le classement de notre pays pour une meilleure image à l'international synonyme d'une meilleure attractivité pour les investissements et les financements étrangers.

Dès la publication d'un nouveau rapport Doing Business, les membres du secrétariat du CNEA s'attèlent à l'analyse du résultat du Maroc dans les différents indicateurs et à l'identification des erreurs méthodologiques éventuelles et des projets de réformes à entreprendre en vue d'améliorer le classement du Maroc dans les éditions futures dudit rapport.

Durant l'année 2015, une feuille de route a été adoptée et suivie pour permettre au Maroc d'améliorer son classement dans le rapport en question.

Cette feuille de route a donné lieu à plusieurs actions dont notamment :

- Plusieurs ateliers thématiques en lien avec les indicateurs du rapport Doing Business ont été organisés par le secrétariat du CNEA avec la participation des principales entités concernées (les départements ministériels, le secteur privé et les associations professionnelles) ;
- Plusieurs vidéoconférences ont été organisées avec l'équipe de la Banque mondiale à Washington pour apporter les corrections, présenter les réformes réalisées et prendre en compte leurs recommandations ;
- Plusieurs séances de travail ont été organisées avec les départements ministériels et opérateurs locaux dans le cadre de la préparation du dossier Maroc ;
- L'envoi officiel du dossier du Maroc à l'équipe de la Banque mondiale chargée du classement Doing Business.



## Les réformes présentées au titre du rapport DB 2016

Le Maroc a présenté en 2015 un dossier comprenant les réformes suivantes :

### 1. La généralisation du visa pour timbre

En date du 28 mai 2015, la Direction Générale des Impôts a émis une note de service par laquelle elle informe ses différents services de la généralisation du visa pour timbre pour tous les actes, quelle que soit leur forme (adoulaire, judiciaire, extra-judiciaire ou sous-seing privé).

Sont concernées par cette généralisation, l'enregistrement des actes et conventions, et le recouvrement des droits de timbre y afférents.

### 2. L'extension du délai de déclaration d'ouverture d'une entreprise à l'inspection du travail

La déclaration d'ouverture d'une entreprise à l'inspection du travail était comptabilisée dans le rapport Doing Business comme étant une étape obligatoire dans la procédure de création d'entreprise, et ce conformément aux dispositions de l'article 135 du Code de travail, dont les conditions et formes de déclaration sont fixées par décret.

La réforme introduite par le nouveau décret n° 2.15.367 du 21 mai 2015, modifiant le décret n° 2.04.423 du 29 décembre 2014, stipule que le créateur d'entreprise dispose d'un délai d'un an, à compter du premier jour du commencement de l'exploitation de l'activité, pour la déclaration d'ouverture de son entreprise auprès de l'agent chargé de l'inspection de travail.

### 3. La dématérialisation de l'obtention de la Note de Renseignements Urbanistiques par l'Agence Urbaine de Casablanca (AUC)

Cette réforme consiste en l'obtention de la note de renseignements urbanistiques en ligne, ainsi que la note indicative contenant toutes les informations nécessaires aux architectes.

L'information contenue dans la note de renseignements peut être obtenue désormais via le site <http://www.e-auc.org/> à titre gratuit et instantanée.

Cette mesure va permettre de faciliter davantage la procédure de l'obtention de l'autorisation de construire, et contribuera à l'amélioration du classement du Maroc dans la prochaine édition du rapport Doing Business.

### 4. La dématérialisation de l'échange des données fiscales entre la TGR, la DGI et la Commune Urbaine de Casablanca

Cette réforme a pour but la dématérialisation de l'échange des données fiscales pour la délivrance de l'attestation fiscale grevant l'immeuble en cas de cession entre la TGR et la DGI, d'une part, et entre la TGR et la Commune Urbaine de Casablanca, d'autre part.

Cela a permis de faciliter la procédure de transfert de propriété à travers notamment :

- L'amélioration des délais de délivrance de « l'attestation fiscale des impôts et taxes grevant l'immeuble » ;
- La consécration de la notion du guichet unique pour la délivrance de l'attestation.

## 5. La dématérialisation totale du Titre d'Importation (TI) et du Titre d'Exportation (TE) et la suppression du circuit physique

Il s'agit de deux documents exigés dans les procédures du commerce extérieur et qui présentent un manque à gagner important en termes de délais pour les opérateurs économiques. Le titre d'importation concerne la majorité des produits importés, alors que le titre d'exportation est exigé uniquement pour un nombre limité de produits.

Cette réforme vise à dématérialiser totalement la procédure d'obtention du TI et du TE via le Guichet Unique des opérations de commerce extérieur (PortNet). La dématérialisation totale du TI et du TE est effective depuis le mois d'Avril 2015.

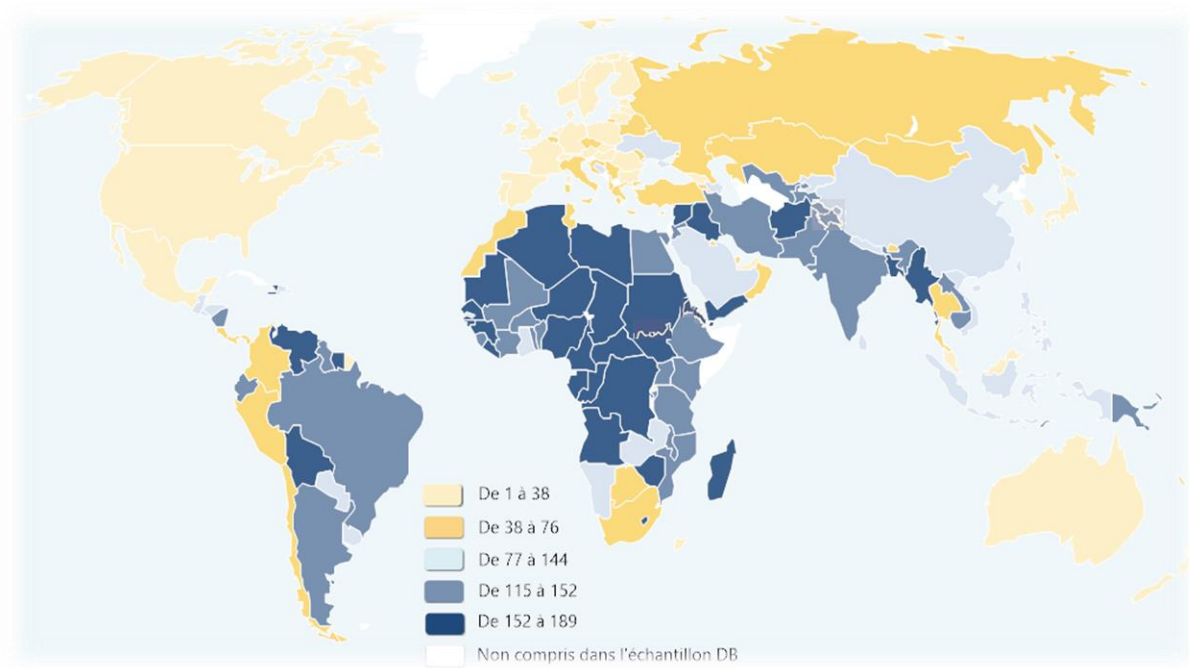
## Impact sur Doing Business 2016 (résultat du Maroc)

Grâce à l'approche adoptée pour l'amélioration du classement du Maroc dans le rapport Doing Business de la Banque mondiale, le Royaume occupe le 75<sup>ème</sup> rang parmi 189 économies que compte le rapport et se positionne ainsi au 6<sup>ème</sup> rang au niveau du continent africain et au niveau de la région du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord (MENA).

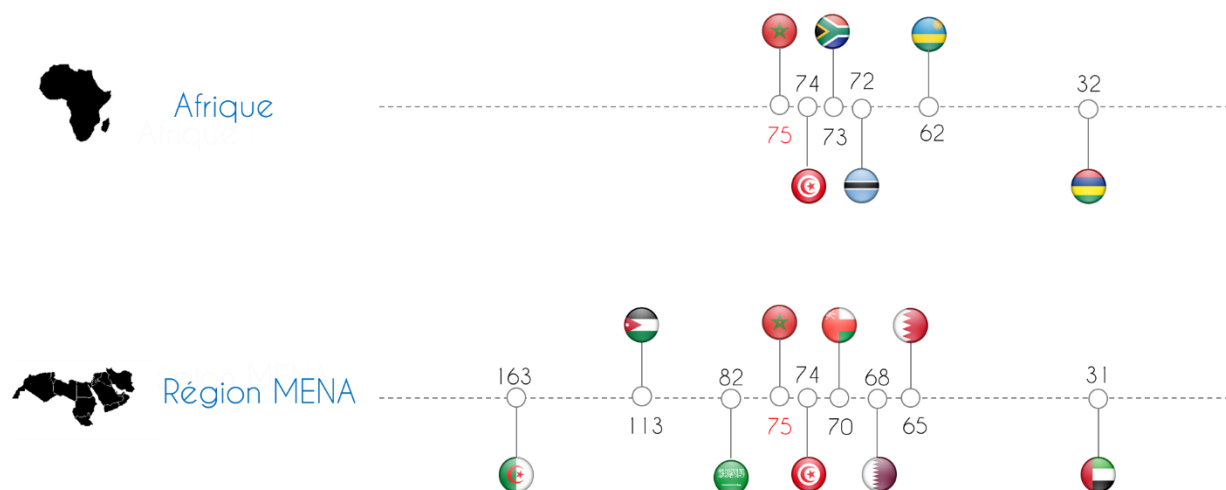
Sur les quatre dernières années et grâce aux projets de réformes menés dans le cadre du CNEA, le Maroc a pu améliorer son classement de 29 places en passant du 94<sup>ème</sup> rang (rapport Doing Business 2012) au 75<sup>ème</sup> rang actuellement.

Par ailleurs, le Maroc reste le seul pays de la région qui maintient une évolution positive et régulière de son classement dans les dernières éditions du rapport en question.

> > > Le Maroc se trouve dans la 2<sup>ème</sup> catégorie des pays les mieux classés en matière du climat des affaires :

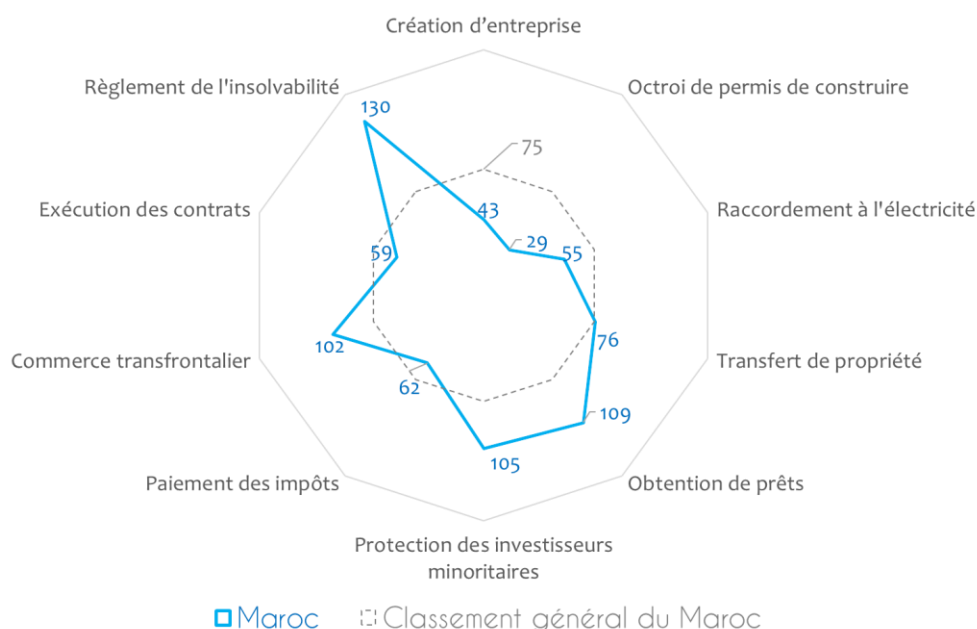


> > > Au niveau régional le Maroc est 6<sup>ème</sup> en Afrique et au MENA :



## &gt; &gt; &gt; Résultat du Maroc par indicateur dans le rapport Doing Business 2016

Graphique radar illustrant le classement par indicateur :



Matrice comparant les classements depuis 2012 :

| INDICATEURS                                  | CLASSEMENT DB 2012 | CLASSEMENT DB 2016 | VARIATION |
|----------------------------------------------|--------------------|--------------------|-----------|
| 1. Création d'entreprise                     | 93                 | 43                 | + 50 ▲    |
| 2. Obtention de permis de construire         | 75                 | 29                 | + 46 ▲    |
| 3. Raccordement à l'électricité              | 107                | 55                 | + 52 ▲    |
| 4. Transfert de propriété                    | 144                | 76                 | + 68 ▲    |
| 5. Obtention de prêts                        | 98                 | 109                | -11 ▼     |
| 6. Protection des investisseurs minoritaires | 97                 | 105                | -8 ▼      |
| 7. Paiement des impôts                       | 112                | 62                 | + 50 ▲    |
| 8. Commerce transfrontalier                  | 43                 | 102                | -59 ▼     |
| 9. Exécution des contrats                    | 89                 | 59                 | + 30 ▲    |
| 10. Règlement de l'insolvabilité             | 67                 | 130                | -63 ▼     |

Cette comparaison fait ressortir deux catégories d'indicateurs : une catégorie où le Maroc a pu améliorer de manière significative son classement. Une seconde catégorie d'indicateurs ayant connue une baisse.

## ➔ ANALYSE DES ÉVOLUTIONS POSITIVES

|                                                                                   |                                |      |                                                                                   |                        |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------|
|  | Création d'entreprise          | 50 ▲ |  | Transfert de propriété | 68 ▲ |
|  | Octroi de permis de construire | 46 ▲ |  | Paiement des impôts    | 50 ▲ |
|  | Raccordement à l'électricité   | 52 ▲ |  | Exécution des contrats | 30 ▲ |



### Création d'entreprise

Le Maroc a pu gagner 50 places dans le classement relatif à cet indicateur grâce à plusieurs réformes visant la simplification de la procédure de création d'entreprise dont notamment :

- La suppression de l'exigence d'un capital minimum exigé pour la création d'une entreprise ;
- L'obtention du certificat négatif en ligne ;
- La réduction des frais d'enregistrement : un droit fixe de 1.000 DH au lieu du droit proportionnel de 1% a été institué ;
- La suppression du dépôt de la déclaration au ministère de l'emploi.



### Obtention de permis de construire

Le Maroc a pu percer dans cet indicateur de 46 places grâce à la mise en œuvre des réformes suivantes :

- Mise en place du guichet unique : Ce mécanisme a permis, d'une part, l'obtention du permis de construire dans un délai réduit, et d'autre part, la baisse du nombre d'inspections sur le terrain et la traçabilité des dossiers en ligne ;
- L'entrée en vigueur du Règlement Général de Construction qui a introduit les innovations suivantes : Le permis d'habiter est délivré sur la base de l'attestation de l'architecte, le délai de délivrance dudit permis a été réduit à

7 jours, la réduction de nombre des inspections que la commune organise pendant les travaux ;

- La mise en place d'une plateforme électronique permettant la dématérialisation complète du processus de délivrance des notes de renseignements urbanistiques au niveau de la ville de Casablanca.



## Raccordement à l'électricité

L'amélioration du classement du Maroc sur cet indicateur de 52 places s'explique essentiellement par l'amélioration des prestations de services rendus aux entreprises en termes de délais de traitement des dossiers pour le raccordement au réseau électrique et par la publication des engagements de service.



## Transfert de propriété

Le Maroc a réalisé des avancées très importantes en matière du transfert de propriété en avançant de 68 places sur la période 2012-2016. Cette meilleure performance est attribuée aux différentes réformes menées par le Royaume pour faciliter la procédure de transfert de propriété, dont principalement :

- La dématérialisation de l'échange des données entre la TGR, la DGI et la Commune Urbaine de Casablanca, pour la délivrance de l'attestation de paiement des impôts et taxes grevant l'immeuble, ce qui a permis la consécration de la notion du guichet unique pour la délivrance de l'attestation où le percepteur est l'interlocuteur unique du pétitionnaire ;
- La réduction du temps nécessaire pour l'enregistrement d'un acte de transfert au niveau de l'administration fiscale.



## Paiement des taxes et impôts

Le Royaume a réalisé un saut important en matière de paiement des impôts et taxes en passant du 112 à 62 sur la période 2012-2016, soit une avancée de 50 places. Ceci grâce aux différentes réformes menées par notre pays pour faciliter les procédures de paiement des taxes et impôts aux entreprises, dont notamment :

- La mise en place progressive du système de la télé-déclaration et de télé-paiement de l'IS et de la TVA ;
- La mise en place du système électronique d'enregistrement et d'e-paiement DAMANCOM pour l'enregistrement et le paiement en ligne des cotisations à la CNSS.





## Exécution des contrats

Le Maroc a réalisé un saut de 30 places sur la période 2012-2016 grâce aux efforts entrepris pour améliorer le système de gestion électronique des procès au niveau du tribunal de commerce de Casablanca.

### ➔ ANALYSE DES ÉVOLUTIONS NÉGATIVES



Commerce transfrontalier

59 ▼



Obtention de prêts

11 ▼



Protection des actionnaires minoritaires

08 ▼



Règlement de l'insolvabilité

63 ▼



## Commerce transfrontalier

La régression du classement du Maroc dans cet indicateur est attribuée principalement au changement radical dans la méthodologie d'évaluation des performances des 189 économies en matière du commerce extérieur. Il est à rappeler que le Maroc était considéré durant les trois dernières années par les experts de Doing Business, avant le changement méthodologique en question, comme étant un des meilleurs pays réformateurs en la matière.



## Protection des investisseurs minoritaires

L'évolution négative enregistrée dans cet indicateur sera corrigée par l'entrée en vigueur de la réforme de la loi sur les Sociétés Anonymes (SA) publiée au B.O. n° 6390 bis du 28/08/2015.

Cette nouvelle loi vient confirmer la volonté du gouvernement de faciliter et de simplifier davantage les procédures de constitution et de fonctionnement des sociétés anonymes.

Les principaux amendements composant cette loi modificative s'articulent autour des axes suivants :

1. Simplification des procédures relatives aux sociétés anonymes ;

2. Refonte du système des conventions réglementées ;
3. Amélioration de la gouvernance dans la gestion des sociétés anonymes ;
4. Renforcement des droits des actionnaires ;
5. Garantir la transparence en cas de fusions ou de scissions ;
6. L'encadrement de l'achat par une société cotée de ses propres actions.

Ces amendements devraient permettre d'améliorer le classement du Maroc dans l'indicateur « protection des actionnaires minoritaires » dans la prochaine édition du rapport Doing Business.



## Obtention de prêts

Le classement du Maroc sur cet indicateur sera amélioré grâce au projet de réforme du système des sûretés mobilières inscrit dans le plan d'action annuel 2015 du CNEA.

Cette réforme aura un impact systématique sur le classement du Maroc dans l'indicateur « Obtention de Prêt » dans les prochaines éditions du rapport DB.



## Règlement de l'insolvabilité

Le projet de réforme du livre V du Code de Commerce est en cours de finalisation après sa publication sur le site du SGG en janvier 2015.

Cette réforme introduit un changement important dans la procédure de l'insolvabilité. Elle est de nature à introduire une nette amélioration au niveau de la procédure de règlement de l'insolvabilité des entreprises et à remédier aux insuffisances et aux lacunes du texte en vigueur tout en s'inspirant des meilleurs pratiques au niveau international et aux principes généraux de la CNUDCI, et de la Banque Mondiale.

La mise en œuvre de cette réforme aura un impact significatif sur l'amélioration du classement du Maroc dans le DB prochain.



# 04.

## Les activités du CNEA

- ▶ Principales activités du secrétariat
- ▶ Activités liées au renforcement des capacités du secrétariat
- ▶ Activités du secrétariat à l'étranger



## Principales activités du secrétariat

### 1. Atelier international sur l'échange des bonnes pratiques en matière d'amélioration du climat des affaires

Le Comité National de l'Environnement des Affaires (CNEA) et la Banque mondiale ont organisé du 07 au 10 décembre à Rabat un atelier d'échange autour des bonnes pratiques internationales en matière de développement du secteur privé et d'amélioration de l'environnement des affaires, avec la participation du Royaume Uni, de la Malaisie, du Monténégro et de la Turquie.

Les travaux de cet atelier ont été inaugurés par le Chef du gouvernement, en présence du Ministre de l'Économie et des Finances, du Ministre délégué chargé du Budget, du Ministre délégué chargé du Commerce extérieur, de la Directrice des opérations Maghreb de la Banque mondiale, du Président du GPBM, et des représentants de la CGEM.

Dans son allocution, Monsieur le chef du gouvernement a précisé que le cadre macro-économique Marocain a retrouvé sa stabilité suite aux différentes actions et mesures prises par le gouvernement dont notamment la réforme de la compensation et l'amélioration notable du climat des affaires.

« Nous reconnaissons cependant que beaucoup reste à faire dans le cadre de ce chantier, tant il est du devoir de l'administration d'une part de baliser le chemin pour tout investisseur à même de contribuer à la croissance de l'économie nationale et d'autre part de faire en sorte que la population ressente les effets de ces efforts », a reconnu le chef du gouvernement avant de préciser que « cet atelier ne pourra que nous conforter dans cette voie et constituer une sorte de nouveau départ en termes de bonnes pratiques pour l'amélioration du climat des affaires ».

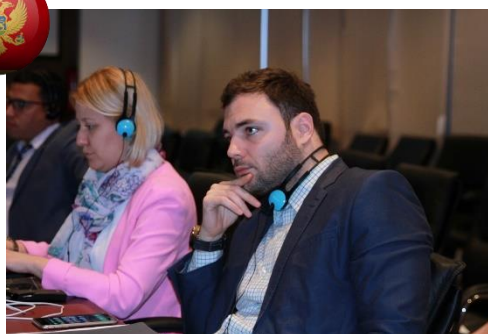


De son côté, le représentant de la CGEM a également fait part des progrès réalisés en termes d'amélioration du climat des affaires, au niveau notamment de la facilitation de l'investissement et des procédures d'import-export, lesquels se sont traduits par une amélioration du classement du pays.

Cet atelier avait pour objectif de doter les membres du CNEA et ses partenaires des techniques, outils et pratiques internationales en vue de leur permettre de mieux identifier, piloter, évaluer et communiquer sur les projets de réformes relatives à l'environnement des affaires au Maroc.

A côté du CNEA, quatre entités similaires ont participé à cet atelier. Il s'agit de :

- Better Regulation Delivery Office (BRDO) du Royaume Uni ;
- Unité d'impact de la réglementation (RIU) du Monténégro ;
- Conseil de Coordination pour l'Amélioration de l'Environnement des Affaires (YOIKK) de la Turquie ;
- Unité de Gestion de la Performance (PEMANDU) de la Malaisie.



Cette rencontre était une occasion pour les experts des différents pays participants d'échanger autour des approches, techniques et pratiques en matière de développement du climat des affaires en concertation avec les différents acteurs concernés.

Le partage des expériences s'est focalisé sur les quatre axes suivants :

- **L'identification des contraintes ressenties par les opérateurs et professionnels du secteur privé :** Les experts des différents pays ont présenté leurs bonnes pratiques et expériences en termes d'identification des difficultés de l'entreprise et les mécanismes qu'ils mettent en place pour assurer une remontée continue de l'information sur les contraintes à l'entrepreneuriat. A ce titre, les experts ont exposé les outils utilisés (enquêtes d'entreprise, plateformes de dialogue public-privé, portails internet et applications technologiques, Baromètres, etc.) ainsi que les autres canaux exploités dans ce sens tels que les rapports et classements internationaux ;
- **L'élaboration d'une stratégie de réforme à moyen terme de l'environnement des affaires déclinée en plans d'action opérationnels annuels :** Les experts ont partagé leurs expériences dans l'élaboration des stratégies pour améliorer l'environnement des affaires, basées sur l'analyse et l'identification des principaux obstacles à la croissance du secteur privé et de l'investissement. La démarche selon laquelle leurs pays ont réussi à mieux intégrer leurs propres actions de réformes dans les stratégies nationales existantes a été également présentée ;
- **La mise en œuvre des projets de réforme et suivi des actions :** Les différents intervenants ont débattu les expériences relatives au pilotage du processus de mise en œuvre des projets de réforme et à la coordination des programmes de réforme impliquant plusieurs acteurs publics et privés. En outre, les quatre pays ont détaillé leurs méthodes de « monitoring » pour évaluer les activités et les résultats des projets par rapport aux objectifs tracés ;
- **La communication et engagement des parties prenantes :** Les approches novatrices en matière de communication sur les réformes et avec les différentes parties prenantes a fait aussi l'objet d'un échange entre les différents participants à cet atelier.





La confrontation de l'expérience du CNEA avec celle des quatre entités ayant participé à cet atelier a permis de dresser un ensemble de recommandations à même de garantir une meilleure coordination des réformes engagées par le comité et d'améliorer le positionnement institutionnel du CNEA.

**Sur le plan institutionnel**, le CNEA est appelé à prendre en compte les aspects régionaux, sectoriels ainsi que la représentativité d'autres acteurs du secteur privé et ce, à travers :

- La mise en place de mécanismes de coordination entre le CNEA et les différents CREA ;
- La mise en place de commissions techniques par thématique et par secteur économique ;
- La mise en place d'un organe au niveau du CNEA pour le volet légal et réglementaire qui sera en charge de la mesure d'impact réglementaire des réformes ;
- L'amélioration de l'approche participative dans la conception et la mise en œuvre des réformes ;
- L'intégration du milieu académique dans les travaux du CNEA.

**Sur le plan stratégique**, le CNEA est appelé à se doter d'une stratégie à moyen terme d'amélioration de l'environnement des affaires, et ce à travers :

- La réalisation d'enquêtes terrain auprès des entreprises pour l'identification des projets / contraintes ;
- La priorisation des principales contraintes à l'entrepreneuriat et au développement d'un plan d'action sur 4 ou 5 années pour l'amélioration de l'environnement des affaires ;
- La réévaluation de la réglementation des affaires ;
- La mise en place d'un mécanisme de coordination entre la stratégie du climat des affaires et les stratégies sectorielles.

**Sur le plan opérationnel**, le CNEA gagnera en termes d'efficacité de mise en œuvre des réformes et ce, à travers l'amélioration de la mise en pratique d'un ensemble d'outils et de méthodes de gestion des projets. A ce titre, trois axes d'amélioration opérationnelle ont été retenus :

- Le renforcement des capacités des membres du secrétariat du CNEA en termes de gestion des projets selon les méthodes reconnues à l'échelle internationale ;
- La généralisation de l'utilisation de la plateforme de travail collaboratif au profit de l'ensemble des chefs de projets ;
- La mise en œuvre d'une stratégie de communication autour des réformes engagées dans le cadre des travaux du comité.



## 2. Organisation d'un atelier d'échange CNEA-CREA

Le secrétariat du CNEA a organisé conjointement avec le Programme de Développement du Droit Commercial (CLDP) du Ministère du Commerce des États-Unis, un atelier au profit des représentants des différents CREA portant sur la simplification et l'harmonisation des procédures liées à l'acte d'entreprendre au Maroc et sur les techniques de management des projets.



Cet atelier tenu les 09 et 10 Novembre 2015 à Rabat a connu la participation des Directeurs et cadres des Centres Régionaux d'Investissement et des responsables des départements ministériels concernés par la thématique de l'environnement des affaires au Maroc.



Cet atelier était consacré à :

- La présentation de la démarche de travail et du plan d'action du CNEA et des Comités Régionaux de l'Environnement des Affaires (CREA) ;
- L'organisation de séances de travail sur les techniques de management des projets animées par des experts en la matière, et en présence des chefs des différents projets inscrits au plan d'action annuel du CNEA.

### 3. Participation au Forum de la PME : Stand et Conférence

Le Secrétariat du CNEA a participé au forum de la PME organisé du 02 au 04 Décembre 2015 à la Foire Internationale de Casablanca. Il s'agit d'une rencontre annuelle réunissant plusieurs acteurs publics et privés afin d'échanger autour de l'émergence d'un écosystème optimal favorable au développement des PME. A cette occasion, le secrétariat du CNEA a tenu un stand pour communiquer sur les efforts consentis et les réformes engagées par le Comité au profit de l'amélioration du climat d'investissement au Maroc.

Par ailleurs, le secrétariat du CNEA a animé, lors de ce forum, une conférence sur le thème : « Climat des Affaires au Maroc : Quelles améliorations pour 2016 ? »







#### 4. Participation aux ateliers organisés par la GIZ dans le cadre du programme TAM3

Le secrétariat du CNEA a participé le 3 novembre 2015 à l'atelier de planification organisé par la GIZ dans le cadre de la mise en place du programme d'appui aux très petites, petites et moyennes entreprises (Programme TAM3). Il a consisté en l'identification des activités à mettre en œuvre pour la composante 1 : « Amélioration de l'environnement des affaires ».

Les travaux de l'atelier de planification ont eu comme base de réflexion les orientations stratégiques qui ont été formulées par les représentants des principaux partenaires du programme.

Les réflexions des groupes de travail ont porté sur les deux activités stratégiques que la composante 1 mettra en œuvre, entre autres, l'instauration du dialogue Public privé (DPP) et l'amélioration du classement du Maroc dans le rapport « Doing Business ».

Chaque groupe de travail a développé une réflexion selon une méthode d'identification des projets spécifique à la GIZ et qui a servi de base de discussion pour le développement des activités qui en découlent.

Il est à rappeler que les objectifs de la composante 1 consiste à appuyer le CNEA dans son rôle de coordination avec d'autres partenaires stratégiques, de mise en œuvre de mesures appropriées afin d'améliorer l'environnement des affaires et de faciliter le dialogue public-privé.

Les projets identifiés à l'issu de cet atelier ont concerné entre autres les aspects suivants :

- ✓ **Diagnostic de l'état actuel** : Capitaliser sur les expériences existantes au Maroc et réaliser un Benchmark de bonnes pratiques en matière de Dialogue Public Privé ;
- ✓ **Parties prenantes** : Cartographier et catégoriser les parties prenantes engagées dans le dialogue public-privé ;

- ✓ **Communication** : identifier les canaux de communication, analyser et choisir les canaux du dialogue, utiliser les nouvelles technologies (web, réseaux sociaux...) pour créer une plateforme d'échange.



## 5. Lancement du site-web du CNEA

Le secrétariat du CNEA a finalisé une nouvelle version du portail du comité qui se veut une plateforme de communication avec les acteurs concernés autour des différentes activités et événements du comité. Cette plateforme permettra aussi de garantir une source d'informations actualisées concernant le climat d'investissement et sur l'état d'avancement des chantiers de réformes pilotés par le comité.



## 6. Finalisation de la première version de la plateforme collaborative

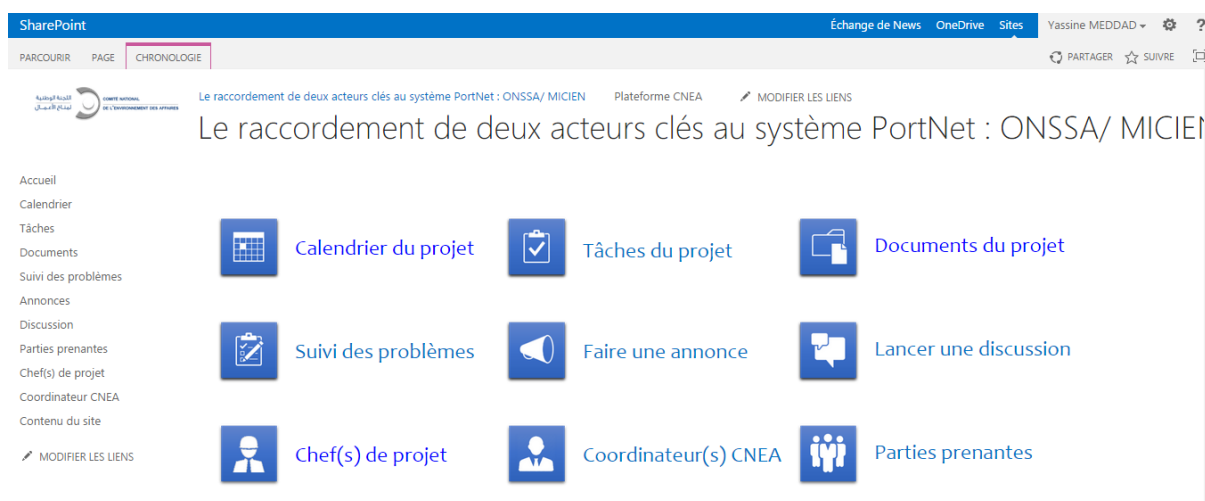
Le CNEA a mis en place un espace de travail collaboratif dédié aux membres du secrétariat du Comité ainsi qu'aux Chefs de projet des actions inscrites au plan d'action annuel du CNEA.

Ce portail a pour finalité de faciliter le suivi des projets et le partage de l'information entre les différents partenaires concernés et ce, de manière simple et sécurisée.



Elle fournit un ensemble cohérent de fonctionnalités pour la gestion de projets, la communication et la collaboration. Plusieurs outils sont ainsi disponibles permettant aux membres de :

- Gérer les calendriers des projets ;
- Structurer et partager les ressources documentaires ;
- Planifier et suivre les tâches et activités des projets ;
- Partager et diffuser des informations entre les membres de l'équipe projet ;
- Animer des discussions en ligne ;
- Remonter les arbitrages et le cas échéant les éléments du blocage des projets.



La plateforme comporte également un espace dédié aux membres du secrétariat du CNEA pour le suivi des actions visant l'amélioration du classement du Maroc dans le rapport Doing Business de la Banque Mondiale.



SharePoint

Yassine MEDDAD

PARCOURIR

PAGE

PARTAGER

SUIVRE

SYNCHRONISER

MODIFIER

MODIFIER LES LIENS

|                  |                                 |                                          |       |                                          |       |                                      |        |
|------------------|---------------------------------|------------------------------------------|-------|------------------------------------------|-------|--------------------------------------|--------|
| RÉGION           | Moyen-Orient et Afrique du Nord | DOING BUSINESS 2016 CLASSEMENT           | 75    | DOING BUSINESS 2015 CLASSEMENT (0)       | 80    | VARIATION DANS LE CLASSEMENT         | ↑ 5    |
| GROUPE DE REVENU | Revenu moyen inférieur          | DOING BUSINESS 2016 DDF** (% POINTS) (0) | 64,51 | DOING BUSINESS 2015 DDF** (% POINTS) (0) | 63,47 | VARIATION DE LA DDF** (% POINTS) (0) | ↑ 1,04 |
| POPULATION       | 33 492 909                      |                                          |       |                                          |       |                                      |        |
| PIB (US\$)       | 3 020                           |                                          |       |                                          |       |                                      |        |
| VILLE COUVERTE   | Casablanca                      |                                          |       |                                          |       |                                      |        |

| Indicateurs                                                                                               | Responsable(s)    | Résultats DB 2016                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  • Création d'Entreprise | 1. M. Hamid KHAIL | <div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div></div><div>&lt;/</div></div> |

## Activités liées au renforcement des capacités du secrétariat

Développement d'une méthodologie de management de projet : Elaboration de la première version du Guide du chef de projet

Dans le cadre du renforcement des capacités du CNEA, le secrétariat a élaboré un guide du chef de projet conformément aux standards internationaux. Le but étant de disséminer progressivement les normes du « Project Management Institute » dans les procédures internes et les démarches de travail des différentes équipes projets du comité.

C'est dans ce cadre que le secrétariat du CNEA a organisé le 10 Novembre 2015 en collaboration avec le Département du Commerce Américain (CLDP), une journée de sensibilisation au management de projet au profit de représentants des chefs de projets du comité.



Ce guide vise à répondre, entre autres, aux besoins suivants :

- Elaboration des différents documents d'un projet (fiches projet, planning des activités, rapport d'état d'avancement, ... ) ;
- Clarification des mécanismes de coordination et de suivi des projets ;
- Pilotage et reporting des projets.

## Activités du secrétariat à l'étranger

### 1. Atelier international de Dialogue Public-Privé à Copenhague- Danemark

Le Secrétariat du CNEA a pris part aux travaux de la huitième édition de l'atelier international sur le « Dialogue Public-privé » (PPD) qui s'est tenu du 10 au 12 mars 2015, au siège de la Confédération de l'Industrie Danoise à Copenhague.



Le Maroc a été invité par la Banque mondiale pour la 2ème année consécutive pour participer à cet atelier international ayant pour principal objectif le partage et l'échange des connaissances et des pratiques sur les mécanismes d'élaboration et de mise en place des dialogues public/privé dans les différents pays participants.

Lors de cette rencontre annuelle, des cas spécifiques de PPD ont été discutés, des sujets critiques liés à cette thématique ont été explorés, de même que des facteurs clés de succès ont été abordés.

Rassemblant près de 300 représentants provenant de plus de 50 pays de l'administration publique, du secteur privé, d'unités de dialogue public-privé, d'organisations communautaires, de la société civile et d'organisations professionnelles, l'atelier Dialogue Public-Privé a émis des recommandations pour l'amélioration du climat des affaires et la promotion de la gouvernance.

## 2. Forum MENA Barcelone –Espagne

Conformément aux recommandations de l'évaluation 2014 de la mise en œuvre du Small Business Act (SBA) dans la région sud de la Méditerranée, le Projet EBESM (Enhancement of the Business Environment in the Southern Mediterranean) a organisé un séminaire régional sur la gouvernance du SBA pour l'Europe les 17-19 mars 2015 à Barcelone. Ce séminaire régional visait à améliorer la gouvernance des politiques et programmes en faveur des PME, en référence aux Principes 3 et 4 du SBA pour l'Europe (Penser aux PME d'abord, Administration publique réactive face aux besoins des PME).

Le secrétariat du CNEA a pris part aux travaux de ce séminaire. C'était l'occasion pour partager l'expérience marocaine en matière de gouvernance des réformes liées à l'environnement des affaires (dialogue public-privé, processus d'élaboration et de mise en œuvre des réformes, implication du secteur privé, amélioration de l'image du Maroc à l'international).



Le secrétariat a également animé un atelier dédié à l'amélioration de l'environnement des affaires au Maroc. Cet atelier, qui a connu la participation des dirigeants de PME ainsi que l'ensemble des parties prenantes publiques et privées concernées, était l'occasion de présenter le bilan des réalisations du CNEA notamment en matière d'amélioration de l'acte d'entreprendre et de simplification des procédures administratives appliquées aux entreprises.

## 3. Conférence sur l'amélioration du Climat des Affaires et la promotion des PME au niveau de la région MENA

Des représentants du secrétariat du CNEA et du CREA de Casablanca ont pris part à la conférence sur l'amélioration du Climat des Affaires et la promotion des PME au niveau de la région MENA, et ce du 11 au 15 mai 2015 au Manama. Cette conférence organisée conjointement par le Ministère du Commerce et d'Industrie du BAHREIN et le CLDP était l'occasion pour l'équipe du CNEA d'échanger avec des experts et des différents participants d'autres délégations de la région.







Les membres du secrétariat du Comité  
National de l'Environnement des Affaires avec  
Le Chef du gouvernement



# اللجنة الوطنية لمناخ الأعمال

Comité National de l'Environnement des Affaires



Secrétariat du CNEA, Complexe Administratif et Culturel de la Fondation Mohamed VI  
sis Avenue Allal El Fassi, Madinat Al Irfane, Hay Riad – Rabat - Royaume du Maroc.



+212 5 37 21 38 38



[www.cnea.ma](http://www.cnea.ma)



[cnea@cg.gov.ma](mailto:cnea@cg.gov.ma)